

La Directive Distribution de l'Assurance au menu d'une matinée d'information SYCARIF-SFAC

Le 2 octobre dernier, le SYCARIF et le SFAC organisaient pour leurs adhérents une matinée d'information sur le thème suivant : " La Directive Distribution de l'Assurance : Impacts, enjeux et opportunités pour les Courtiers en assurance ". Accueillis par les Présidents du SFAC et du SYCARIF, **Alain Morichon** et **Damien Vieillard-Baron**, la conférence ouverte par une introduction de ce dernier sur ce sujet structurant pour demain, était animée par **Henri Debruyne**, président de l'Observatoire Européen de la Distribution de l'Assurance (MEDI).

L'auditoire très attentif et participatif a assisté à un brillant exposé sur l'architecture du texte qui a notablement évolué par rapport au projet de directive présenté par la Commission européenne le 3 juillet 2012. En effet, sur ce texte ample et complexe, tout récemment adopté donc peu connu et qui peut encore marginalement évoluer, Henri Debruyne a su captiver en mêlant habilement points-clés du texte, illustrations concrètes, panorama européen, points de vigilance et travaux à anticiper.



Henri Debruyne
Président
du MEDI

UN LONG CHEMINEMENT VERS LE MARCHÉ UNIQUE DE L'ASSURANCE

Si la volonté politique de créer un marché unique de l'assurance est prégnante depuis 1994, avec la Directive Intermédiation de l'Assurance du 9 décembre 2002 qui a tout d'abord harmonisé les règles de concurrence entre intermédiaires et renforcé la protection des consommateurs, la Directive Distribution de l'Assurance du 30 juin 2015 franchit des pas supplémentaires, notamment par la généralisation des règles applicables à tous les acteurs de la distribution.

Cette nouvelle étape a mis quasiment trois ans à se construire, de la proposition de directive du 3 juillet 2012 à l'accord obtenu le 30 juin 2015, lors du trilogue et au dernier jour de la Présidence lettone de l'UE. Ce texte fera l'objet d'un vote en plénière au Parlement européen et au Conseil cet automne, avant sa publication en fin d'année, ouvrant alors le délai de deux ans de transposition dans les droits nationaux.



Intervention d'Henri Debruyne

DES OBJECTIFS AFFICHÉS

- Un renforcement de la protection des consommateurs par la création d'un socle commun normatif en matière de vente de produits d'assurances applicable à tous les canaux de distribution d'assurance.
- L'introduction d'exigences différenciées adaptées à la complexité des produits dans l'ensemble de l'Union tant en termes de formation que d'information et de conseil et de prévention des conflits d'intérêts.
- Une intensification de la concurrence par l'adoption de règles permettant une meilleure comparaison des offres et une stimulation des pratiques transfrontières au sein du marché unique.

Henri Debruyne a souligné les opportunités pour le courtage *"d'une valorisation de la recommandation personnalisée et de la professionnalisation qui gage la performance d'acteurs qui ont toujours su s'adapter et rebondir"* et souligné toute l'importance d'un suivi attentif des actes délégués et normes d'exécution annoncés et à écrire par l'EIOPA.

--- Chantal de Truchis